Procedure file

Informations de base

IMM - Immunité des députés 2011/2097(IMM)	Procédure terminée
Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		24/05/2011
		S&D RAPKAY Bernhard	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE ZWIEFKA Tadeusz	

Evénements clés

26/03/2012	Vote en commission		
28/03/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0073/2012	Résumé
29/03/2012	Résultat du vote au parlement		
29/03/2012	Décision du Parlement	T7-0101/2012	Résumé
29/03/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2011/2097(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Défense d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 7
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/7/06031

Portail de documentation

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0073/2012	28/03/2012	EP	Résumé

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0101/2012	29/03/2012	EP	Résumé

Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris

En adoptant le rapport de Bernhard RAPKAY (S&D, DE), la commission des affaires juridiques appelle le Parlement européen à ne pas défendre l'immunité de Luigi de MAGISTRIS (ADLE, IT).

La demande de levée de l'immunité de Luigi de Magistris se réfère à une procédure en instance devant une juridiction italienne.

Pour rappel, la demande de Luigi de Magistris concerne un acte d'assignation déposé contre lui devant le tribunal de Cosenza au nom de Mme Vincenza Bruno Bossio concernant des déclarations faites par Luigi de Magistris dans son livre « Assalto al PM, storia di un cattivo magistrato » (« Attaque contre le procureur l'histoire d'un mauvais magistrat »), publié en avril 2010. Selon cet acte d'assignation, les déclarations faites dans ce livre constituent une diffamation, qui a fait l'objet d'une demande de dommages et intérêts.

Ce livre a été publié à une époque où Luigi de Magistris était député au Parlement européen, après avoir été élu aux élections au Parlement européen de 2009.

Conformément à l'article 8 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, les membres du Parlement européen ne peuvent être recherchés, détenus ou poursuivis en raison des opinions ou votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions, et bénéficient de ce fait, sur leur territoire national, des immunités reconnues aux membres du parlement de leur pays.

Toutefois, les faits en cause, tels qu'exposés dans l'acte d'assignation et dans les documents écrits présentés par Luigi de Magistris à la commission des affaires juridiques, indiquent que les déclarations faites n'ont pas de rapport direct et évident avec l'exercice, par Luigi de Magistris, de ses fonctions de député européen. En l'espèce, les déclarations de M. de Magistris se rapportent à des allégations faisant état du comportement répréhensible de tiers dans le cadre d'enquêtes pénales qu'il a conduites avant de devenir député au Parlement européen. Ces déclarations semblent dès lors plutôt éloignées de l'exercice des fonctions d'un député au Parlement européen et sont donc difficilement susceptibles de présenter un lien direct avec un intérêt général préoccupant les citoyens.

En conséquence, la commission parlementaire recommande que le Parlement européen ne défende pas l'immunité et les privilèges de Luigi de MAGISTRIS.

Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris

Le Parlement européen a adopté une décision avec laquelle il décide de ne pas défendre l'immunité et les privilèges de Luigi de MAGISTRIS (ADLE, IT).

La demande de levée de l'immunité de Luigi de Magistris se réfère à une procédure en instance devant une juridiction italienne.

Pour rappel, la demande de Luigi de Magistris concerne un acte d'assignation déposé contre lui devant le tribunal de Cosenza concernant des déclarations quil aurait faites dans son livre «Assalto al PM, storia di un cattivo magistrato» (« Attaque contre le procureur l'histoire d'un mauvais magistrat »), publié en avril 2010, à un moment où il était député européen. Selon cet acte d'assignation, ces déclarations auraient un caractère diffamatoire et ont fait dès lors l'objet d'une demande de dommages et intérêts.

Toutefois, lanalyse des déclarations de M. de Magistris montrent quelles n'ont pas de rapport direct et évident avec l'exercice, par Luigi de Magistris, de ses fonctions de député au Parlement européen. Elles se rapportent en effet à des allégations de comportement répréhensible dun tiers dans le cadre d'enquêtes pénales conduites par M. de Magistris avant que ce dernier devienne député au Parlement européen. Ces déclarations semblent dès lors éloignées de l'exercice des fonctions de député européen et sont donc difficilement susceptibles de présenter un lien direct avec un intérêt général préoccupant les citoyens.

Cest pourquoi, le Parlement décide de ne pas défendre l'immunité parlementaire de M. de MAGISTRIS.